

### Profession aide-soignant(e) :

Intégré à une équipe de soins, l'aide-soignant assiste l'infirmier dans les activités quotidiennes de soins. Il contribue au bien-être des malades, en les accompagnant dans tous les gestes de la vie quotidienne et en aidant au maintien de leur autonomie. Il travaille en milieu hospitalier et extra-hospitalier.



### Calendriers des épreuves du concours d'entrée en IFAS

#### Formation en cursus complet

|   |                         |
|---|-------------------------|
| Inscription aux épreuves de sélection   | Début janvier à mi mars |
| Retrait des dossiers sur notre site internet : <a href="http://www.ifs-selestat.fr">www.ifs-selestat.fr</a> (lire la notice avant de compléter la fiche informatiquement) |                         |
| Epreuve d'admissibilité   | Avril                   |
| Epreuve d'admission   | Mai                     |
| Résultats   | Juin                    |
| Rentrée   | Début septembre         |

#### Formation en cursus partiel

|   |                         |
|---|-------------------------|
| Inscription aux épreuves de sélection   | Début janvier à mi mars |
| Retrait des dossiers sur notre site internet : <a href="http://www.ifs-selestat.fr">www.ifs-selestat.fr</a> (lire la notice avant de compléter la fiche informatiquement) |                         |
| Jury de sélection   | Mars                    |
| Entretien motivationnel   | Avril                   |
| Résultats   | Juin                    |
| Rentrée   | Début septembre         |

### Frais de repas :

Les élèves ont la possibilité de prendre le repas au Restaurant du Personnel du GHSO au tarif des membres du personnel ( $\pm$  5 € - tarif à confirmer).

### Frais de tenues hospitalières :

Chaque élève doit prévoir l'achat de :

- \* 5 tenues obligatoires pour se rendre en stage (prévoir  $\pm$  70 € - tarif à confirmer),
- \* 1 paire de chaussures fermées, confortables, non bruyantes prévues pour les stages.

### Hébergement :

Le GHSO ne propose pas d'hébergement.

### Informations administratives :

Une visite médicale au service de la Médecine du Travail est organisée au cours de l'année de formation.

**ATTENTION :** le départ en stage est conditionné par la mise à jour des vaccinations obligatoires des professionnels de santé.

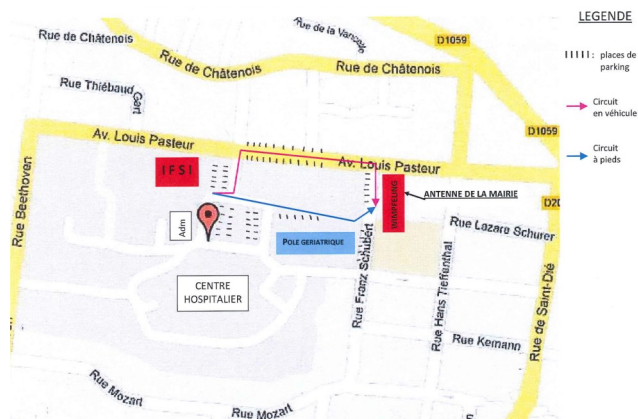
### Stationnement :

Les bâtiments du Centre de Formation se situent dans l'enceinte du GHSO, tout de suite à droite de l'entrée principale. Le Centre de Formation dispose d'une annexe située Rue Schubert.

Le stationnement à l'intérieur de l'enceinte du GHSO est interdit aux élèves. Des places de parking sont matérialisées à l'extérieur.

### Accès possibles à l'IFAS :

- \* en voiture : autoroute A 35 sortie 17 (Sélestat Ouest)
- \* en train : 10 mn à pied en venant de la gare de Sélestat
- \* en bus : arrêt de bus du TIS à l'entrée du GHSO (ligne A)



## INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

### Formation initiale et continue des Infirmiers et des Aides-Soignants

23, avenue Louis Pasteur

BP 30248

67606 SELESTAT CEDEX

# FORMATION AIDES-SOIGNANTS

- Formation cursus complet
- Formation cursus partiel



Le Centre de Formation du Groupe Hospitalier Sélestat Obernai est une structure à taille humaine

**GH|SO**  
GROUPE HOSPITALIER  
SÉLESTAT-OBERNAI

**Grand Est**  
ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE

☎ 03 88 57 55 45

📄 03 88 57 56 49

✉ [secretariat.ifs@ghso.fr](mailto:secretariat.ifs@ghso.fr)

@ [www.ifs-selestat.fr](http://www.ifs-selestat.fr)

# ACCES A LA FORMATION

## FORMATION EN CURSUS COMPLET (SELECTION SUR CONCOURS)

## FORMATION EN CURSUS PARTIEL (SELECTION SUR EPREUVES DE SELECTION)

|  |  |   |  |  |  |
|--|--|---|--|--|--|
| <p><b>Condition d'admission :</b><br/>Avoir 17 ans au 31 décembre de l'année des épreuves de sélection</p> | <p><b>LISTE A</b></p> <p>Candidats justifiant d'un contrat de travail avec un établissement de santé ou une structure de soins, à la date de clôture des inscriptions.</p>   | <p><b>LISTE B</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Diplôme homologué au minimum au niveau IV,</li> <li>* Diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V,</li> <li>* Diplôme étranger permettant l'accès direct aux études universitaires dans le pays où il a été obtenu</li> <li>* Etudiants ayant suivi une première année d'études conduisant au DE Infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année,</li> <li>* Titulaires d'un BAC PRO ASSP ou SAPAT ayant choisi de passer les épreuves de sélection et qui effectueront la totalité de la formation.</li> </ul> | <p><b>LISTE C (BAC PRO ASSP)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Titulaires du BAC PRO ASSP (Accompagnement, Soins, Services à la Personne),</li> <li>* Elèves en terminale de ce BAC PRO (leur admission définitive sera subordonnée à l'obtention du BAC).</li> </ul> | <p><b>LISTE C (BAC PRO SAPAT)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Titulaires du BAC PRO SAPAT (Services aux Personnes et aux Territoires),</li> <li>* Elèves en terminale de ce BAC PRO (leur admission définitive sera subordonnée à l'obtention du BAC).</li> </ul> | <p><b>LISTE ARTICLES 18 &amp; 19</b></p> <p>Titulaires des DEAVS, MCAD, TPAVF, DEAMP, DEAmbu, CCA, DEAP, à la date de clôture des inscriptions.</p>  |
| <p><b>Quotas</b></p>   | <p><b>2</b></p>  | <p><b>18</b></p>  | <p><b>20</b></p>   | <p><b>20</b></p>   | <p><b>10</b></p>   |
| <p><b>Formation (date)</b></p>   | <p>La formation débute en septembre et se termine début juillet. Elle comprend 44 semaines (cours et stages), dont 3 semaines de vacances (2 semaines à la fin de l'année, 1 semaine en avril).</p>  |   | <p>La formation débute en septembre et se termine mi-mai. Elle comprend 25 semaines (cours et stages), dont 3 semaines de vacances.</p>  | <p>La formation débute en septembre et se termine fin mai—début juin. Elle comprend 28 semaines (cours et stages), dont 3 semaines de vacances.</p>  | <p>La formation débute en septembre et se termine fin mai—début juin. Elle comprend 28 semaines (cours et stages), dont 3 semaines de vacances.</p>  |
| <p><b>Enseignements théoriques</b></p>   | <p>Répartis en 8 modules :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* 17 semaines ou 595 heures réparties sur une base de 35 heures par semaine.</li> </ul>  |   | <p>Répartis en 3 modules + 70 heures de module de professionnalisation.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* 11 semaines soit 385 heures 35 heures par semaine.</li> </ul>   | <p>Répartis en 4 modules + 70 heures de module de professionnalisation.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* 12 semaines soit 420 heures 35 heures par semaine.</li> </ul>   | <p>Répartis en 5 modules + 70 heures de module de professionnalisation.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* 12 semaines soit 420 heures 35 heures par semaine.</li> </ul>                         |
| <p><b>Enseignements cliniques</b></p>  | <p>Stages effectués dans les structures publiques, privées, hospitalières et extra-hospitalières.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* 24 semaines ou 840 heures réparties sur une base de 35 heures par semaine.</li> </ul>   |   | <p>Stages effectués dans les structures publiques, privées, hospitalières et extra-hospitalières.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* 12 semaines ou 420 heures 35 heures par semaine.</li> </ul>   | <p>Stages effectués dans les structures publiques, privées, hospitalières et extra-hospitalières.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* 14 semaines ou 490 heures 35 heures par semaine.</li> </ul>   | <p>Stages effectués dans les structures publiques, privées, hospitalières et extra-hospitalières.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* 14 semaines ou 490 heures 35 heures par semaine.</li> </ul> |
| <p><b>Prise en charge — Aides</b></p>  | <p><u>PRISE EN CHARGE DU FINANCEMENT DE LA FORMATION</u> (le financement de la formation se fait sous certaines conditions)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* par la Région Grand Est (sauf pour la liste Articles 18 &amp; 19),</li> <li>* par l'employeur ou son OPCA,</li> <li>* personnellement.</li> </ul> <p><u>AIDES FINANCIERES—REMUNERATION</u> (les aides financières sont possibles, sous certaines conditions)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* bourse de la Région Grand Est (sauf pour la liste Articles 18 &amp; 19),</li> <li>* promotion professionnelle (rémunération par l'employeur ou son OPCA),</li> <li>* aides spécifiques de la Région Grand Est,</li> <li>* autres rémunération : Pôle Emploi.</li> </ul> |   |  |  |  |
| <p><b>Diplôme</b></p>  | <p>LA FORMATION EST SANCTIONNÉE PAR L'OBTENTION DU DIPLOME D'ÉTAT D'AIDE-SOIGNANT(E)</p>   |   |  |  |  |